

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 10
En exercice : 10
Qui ont pris part à la délibération : 8

L'an deux mille dix-huit

le vendredi 6 juillet, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est rendu, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de son Maire, Jean-Pierre KOËGLER.

DATE DE LA CONVOCATION

le 1^{er} juillet 2018

Étaient présents : Jean-Pierre KOËGLER, Jean-Baptiste MÉRILLOT, Jacques GRANGEREAU, Nicolas GETE, Céline PICHON, Andgeline OZEREE, Gérard PIANET.

DATE D’AFFICHAGE

le 12 juillet 2018

Étai(en)t excusé(e)(s) : Daniel BERTOCCHI, Annick VACELET, Alexis MURA (pouvoir à Jean-Pierre KOËGLER).

Est désigné Secrétaire de séance : Nicolas GETE.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

**Règlement Général européen sur la
Protection des Données (R.G.P.D.).**

n° 2018 - 11

Le Maire informe, l'Assemblée, que depuis le 25 mai 2018, le Règlement Général européen sur la Protection des Données (R.G.P.D.) est entré en application.

Ce règlement remplace la loi n°78-17, du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, le 6 août 2004.

Il est destiné à toutes les entreprises, associations, collectivités territoriales et toutes structures des Etats européens qui détiennent des données personnelles.

Cela signifie que tous les Pays de la zone "Euro" appliqueront les mêmes règles. Elles se veulent être un élément important sur la protection des informations personnelles, par l'application d'un règlement unique.

Ce Règlement Général européen sur la Protection des Données n'interdit, clairement pas, de recueillir des données, mais demande à chaque Commune de traiter ces données personnelles en respectant certaines règles, en constituant, en fin de compte, un registre des traitements et leur protection. Dans cette mise en conformité au Règlement Général européen sur la Protection des Données, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données « D.P.D. ». Appelé aussi officier du traitement des données, il ne peut être, ni le Maire, ni la secrétaire de Mairie, afin d'éviter les conflits d'intérêts.

Ce délégué à la protection des données sera déclaré auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (C.N.I.L.).

Des initiatives de mutualisation sont déjà mises en place et, notamment, par les Centres de Gestions (organisme qui gère la carrière et la formation du personnel communal). Il est donc proposé de solliciter le Centre de Gestion, par la signature d'une convention, dont un exemplaire a été transmis à chaque Conseiller. Le montant de la prestation est de 30 €/an ; forfait qui sera demandé à la Commune, pour compenser les frais liés à la mise à disposition du personnel dédié.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'UNANIMITÉ,

- DÉSIGNE le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle, pour assurer le rôle de Délégué à la Protection des Données, pour le compte de la Commune et conformément aux textes en vigueur,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel dédié, pour assurer cette mission et tous documents afférents à ce dossier.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION
**Règlement Général européen sur la
Protection des Données (R.G.P.D.).**

les an, mois et jour que dessus,

n° 2018 - 11

Le Maire



Jean-Pierre KOEGLER

